ÉCHOBAT DÉVELOPPEMENT
ORGANISME DE FORMATION DU RÉSEAU DE L'ÉCOCONSTRUCTION SOLIDAIRE

PROGRAMME DE FORMATION

PROPAILLE

Construire et concevoir des bâtiments en respectant les règles professionnelles de construction en paille

Introduction sur l'environnement global de l'intervention :

Les règles professionnelles de construction en bottes de paille (CP 2012) rédigées par le RFCP (Réseau Français de Construction en Paille) constituent le cadre officiel et normatif applicable en France. Elles définissent les règles de conception et de mise en œuvre à appliquer pour l'utilisation de paille en tant que remplissage isolant et support d'enduits.
La formation PRO-PAILLE permet de découvrir et maîtriser les règles CP 2012 à partir d'exercices pratiques et théoriques.

Durée : 35 heures (5 jours)
Public concerné : Artisans, Conducteurs de chantier, Chefs d'entreprise, Architectes, Maîtres d'œuvre, Bureaux d'études.
Moyenne des évaluations : Session 10/2022 : 38,8/50 (9 participants) – Session 11/2022 : 43,8/50 (15 participants) – Session 03/2023 : 36/50 (12 participants) – Session 04/2023 : 40/50 (12 participants) - Session 10/2023 : 39/50 (14 participants)

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

À l'issue de la formation, les participants seront en capacité de :

- Appréhender le matériau botte de paille, en connaître les caractéristiques et les limites.
- Connaître le contexte réglementaire applicable à la construction en paille.
- Apprendre à utiliser et maîtriser les règles professionnelles de construction en paille.
- Découvrir et pratiquer les principales techniques de construction en paille.
- Réaliser des enduits sur un support en paille.
- Rédiger une fiche de contrôle de qualité de mise en œuvre de la paille.

PROGRAMME DE FORMATION

1) Théorie

- Introduction et historique
- Organisation d'un chantier et caractéristique des bottes
- Physique du bâtiment
- Les différentes structures bois
- Construire ses arguments et communiquer avec les autres
- Identifier et réparer les désordres.

2) Pratique

- Préparation et découpe des bottes
- Conditions préalables à l'exécution des parois paille
- Fabrication de l'ossature bois et remplissage paille
- Mise en œuvre des baies et des équipements
- Mise en œuvre des bottes
- Enduit, parement et bardage
- Identifier et réparer les désordres.

LIVRABLES

- Support de formation
- Photos

ÉCHOBAT DÉVELOPPEMENT
ORGANISME DE FORMATION DU RÉSEAU DE L'ÉCOCONSTRUCTION SOLIDAIRE

DÉROULEMENT ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Formation : Apports théoriques et expérimentation
- Echanges – Questions-Réponses – Mise en place d'un atelier

1° jour : Introduction

- Contextes et définitions
 - État des lieux et historique de la construction en paille.
 - Présentation de chantiers (logements individuels et collectifs, ERP – Établissement Recevant du Public, Établissements scolaires, Bâtiments agricoles et industriels…).
 - Contexte réglementaire et normatif Français.
 - S'assurer pour construire en paille.
- Le matériau « botte de paille »
 - Principales caractéristiques (thermiques, acoustiques, sanitaires, incendie, environnementales ...).
 - Produire, commander, transporter, stocker des bottes de paille.
 - Contrôler le matériau avant sa mise en œuvre.
- Organiser et démarrer le chantier
 - Réceptionner les ouvrages et supports nécessaires avant de construire en paille.
 - Préparer le matériau pour construire avec.
 - Découper, redimensionner des bottes.

2° jour : Concevoir une paroi ou un bâtiment isolé en paille

- Les différents types de parois isolées en paille (verticales, inclinées, horizontales).
- Règles à observer en fonction du climat et de l'orientation.
- Principaux points de vigilance et exigences à observer (soubassements, revêtements, ouvertures, détails).
- Comprendre et maîtriser.
- Principales structures en bois utilisables
 - Découvrir les différents types de systèmes constructifs couverts par les règles CP2012.
 - Fabriquer une ossature.
- Réaliser un remplissage en paille
 - Poser des bottes.
 - Contrôler la qualité de mise en œuvre.

3° jour : Baies et équipements

- Baies et ouvertures
 - Connaître les règles à observer pour réaliser des baies dans des parois isolées en paille.
 - Assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air aux interfaces.
 - Mettre en place une baie.
 - Prévoir et réaliser la mise en place d'occultations (volets, stores etc.).
- Équipements
 - Connaître les règles à observer pour installer des équipements dans des parois isolées en paille.
 - Mettre en place un réseau électrique.
 - Mettre en place des canalisations.

Contrôler la qualité de mise en œuvre des baies et équipements.

4° jour : Enduits, bardages et autres revêtements

- Anticiper la gestion de l'étanchéité à l'eau et à l'air.
- Gérer les interfaces entre paroi courante et ouvertures.
- Réaliser des enduits sur support paille :
 - Préparer les parois
 - Préparer les enduits
 - Appliquer les enduits
 - Contrôler la solidité des enduits.
- Réaliser des bardages.
- Réaliser des parements secs (plaques, panneaux, lambris …).

5° jour : Traiter les désordres, estimer les coûts de construction, communiquer

- Analyser et traiter les désordres.
- Estimer le coût de revient d'ouvrages.
- Communiquer sur l'utilisation de la paille dans la construction.

Programme établi le 27/11/2023

ÉCHOBAT DÉVELOPPEMENT
ORGANISME DE FORMATION DU RÉSEAU DE L'ÉCOCONSTRUCTION SOLIDAIRE

ORGANISATION & INSCRIPTION

Intitulé de la formation	**PROPAILLE** **Construire et concevoir des bâtiments en respectant les règles professionnelles de construction en paille**
Public concerné	Artisans, Conducteurs de chantier, Chefs d'entreprise, Architectes, Maîtres d'œuvre, Bureaux d'études
Lieu de la formation	Ecofolies – 23 rue Roche Blanche 44680 Sainte Pazanne
Dates et horaires	20-21-22 novembre et 02-03 décembre 2024 (de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30)
Durée totale	5 jours (35 heures)
Pré-requis	▪ Expérience dans la construction, la maîtrise d'œuvre ou d'ouvrage de bâtiments. ▪ **Disposer du livre des dernières Règles Professionnelles de la Construction Paille – CP 2012 (et les avoir en formation)**
Type de formation	Présentiel
Tarif	**Tarif adhérent** au réseau ÉCHOBAT : 1680 € TTC (soit 1400 € HT) par participant **Tarif non adhérent :** 1800 € TTC (soit 1500 € HT) par participant La formation peut se mettre en place à partir de 12 inscrits.
Date limite d'inscription	15 jours avant la date de démarrage sous réserve de place disponible.
Intervenant·e·s :	Christophe BENOIT, Christelle DUPONT, Eddy FRUCHARD : formateurs certifiés pro-paille
Évaluation des acquis de la formation	▪ Évaluation individuelle en auto-positionnement à l'entrée et à l'issue de la formation ▪ Test écrit et validation - Evaluation pratique sur les techniques utilisées. Remise d'une attestation à la fin de la formation.
Accessibilité	Conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap (locaux, adaptation des moyens de la prestation), contactez notre Référent Handicap Anne Beauchêne Tél : 02.85.52.24.54 formation@echobatdev.fr
Matériel à prévoir	▪ **Chaque stagiaire doit avoir en sa possession son livre des règles professionnelles de la construction Paille – CP 2012** ▪ Un bloc note, les EPI (équipements de protection individuel) : gants, lunettes, chaussures de sécurité, tenue de travail pour les temps pratique
Responsable de la formation	David CHARRON, ÉCHOBAT Développement
Documentations remises	Supports de formation à disposition sur KROQI : une plateforme web d'accès gratuit pour tous les professionnels de la construction et de l'aménagement. L'accès au dossier dédié à cette formation sera communiqué avec la convocation.
Recommandations spécifiques dans le cadre du COVID	Dans le cadre de la situation sanitaire, nous serons amenés à respecter et faire respecter certains protocoles afin que chaque participant soit le maximum en sécurité : lecture et signature du protocole à respecter en début de formation.

Nom de l'entreprise			
Adresse			
Code Postal		**Ville**	
Adresse mail		**Tél.**	

Stagiaires			**Statut** (cocher la case correspondante)			**Nom de l'OPCO**	**TARIF**	
Nom	Prénom	Date de Naissance	Gérant	Salarié	Autre		HT	TTC
			□	□	□			€
			□	□	□			€
			□	□	□			€
			□	□	□			€
			□	□	□			€
			□	□	□			€
							TOTAL TTC à régler	€

Votre inscription sera prise en compte à réception de ce bulletin d'inscription dûment complété et accompagné du règlement par chèque à l'ordre de ÉCHOBAT Développement (chèque encaissé le premier jour de la formation) ou par virement aux coordonnées bancaires suivantes : FR76 1444 5004 0008 0051 8932 450 - BIC CEPAFRPP444

Date : …/…/…… **Signature et cachet :**

ÉCHOBAT DÉVELOPPEMENT
ORGANISME DE FORMATION DU RÉSEAU DE L'ÉCOCONSTRUCTION SOLIDAIRE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Objet et champ d'application
Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions applicables à la vente de formations par ÉCHOBAT Développement (ci-après désigné « l'Organisme de formation ») au Client.
Ces conditions générales de vente et de participation concernent toutes les sessions organisées, quelles qu'en soient les modalités pédagogiques. Les formations peuvent être réalisées à distance, dans les locaux de l'Organisme de formation, dans des locaux loués ou mis à disposition par l'Organisme ou dans les locaux du Client.

2. Modalités d'inscription et documents contractuels
Toute inscription ou commande de formation vaut acceptation entière et sans réserve par le Client de ces conditions générales de vente. Le Client s'engage alors à être présent aux dates, lieux et heures prévus. La commande doit nécessairement indiquer les coordonnées du Client (nom, prénom, adresse, raison sociale le cas échéant) et la formation choisie (titre, date).
Toute formation organisée à la demande du Client fera l'objet d'une proposition pédagogique et financière de la part de l'Organisme de formation. L'acceptation formelle par le Client de cette proposition commerciale doit parvenir à l'Organisme de formation au moins 20 jours calendaires avant la date de la première formation. Celle-ci vaut commande définitive et emporte acceptation des dates et lieux arrêtés.
A réception de toute inscription, une convention de formation est adressée au Client. Celle-ci ne vaut pas confirmation de la tenue de la formation. Le Client est tenu de retourner un exemplaire de la convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise, à l'Organisme de formation dans les plus brefs délais. Cette convention doit être accompagnée du règlement demandé. Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, le Client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 10 jours après l'édition de la convention de formation.
Après confirmation de la tenue de la session, et au plus tard 7 jours calendaires avant la formation, le Client recevra une convocation et toutes informations pratiques relatives à sa formation, dont les horaires exacts et le lieu de la formation. Le Client sera chargé d'en informer le(s) Stagiaire(s) concerné(s).
A l'issue de la formation, l'Organisme de formation adresse au Client les documents nécessaires à sa demande de prise en charge du paiement par un organisme collecteur (facture, copie de la feuille d'émargement, attestation de fin de formation).

3. Modalités de formation
L'Organisme de formation est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.
Pour la qualité de la formation, un nombre minimum et un nombre maximum de Stagiaires sont définis pour chaque formation. L'Organisme s'engage à ne pas dépasser le nombre prévu.
Les Stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur du lieu où se déroule la formation. L'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment tout stagiaire dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.
Les contenus des programmes, tels qu'adressés aux clients, sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des Stagiaires ou de la dynamique du groupe.
L'Organisme de formation est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de l'Organisme de formation, lequel demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

4. Modalités financières et règlement
Tous les prix indiqués sur les supports de communication de l'Organisme de formation sont en euros et hors taxes, ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.
Toute formation commencée est due en totalité, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.
Le règlement du prix de la formation est à adresser à l'Organisme de formation lors de l'inscription à la formation, par chèque ou virement, et dans tous les cas avant le démarrage de la formation. En cas de règlement par chèque, celui-ci sera encaissé au premier jour de la formation.
L'Organisme de formation adresse une facture acquittée au Client lors de l'encaissement du règlement intégral de la formation.
En cas de règlement par l'organisme collecteur dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge et de communiquer l'accord de financement à l'Organisme de formation avant le début de la formation. Si l'organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.
En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de formation, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant, éventuellement majoré de pénalités de retard.

5. Annulation, modification ou report des formations par l'Organisme de formation
L'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment lorsque le nombre de Stagiaires à cette formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer le Client au plus tard 20 jours calendaires avant la date de la formation.
L'Organisme de formation ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'évènements fortuits ou de force majeure.
L'Organisme de formation se réserve le droit de remplacer un formateur absent par une personne aux compétences techniques équivalentes, ou s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.
Lorsque le report de la formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, l'Organisme de formation procède au remboursement de la totalité des droits d'inscription, à l'exclusion de tout autre coût.

6. Annulation, report de participation ou remplacement de stagiaire par le Client
Formation programmée par l'Organisme de formation
Le Client peut demander l'annulation ou le report de sa participation à une formation du catalogue sans frais, si la demande formulée par écrit parvient à l'Organisme de formation au moins 20 jours calendaires avant la date de la formation (coordonnées : ÉCHOBAT Développement – 8 rue de Saint Domingue 44200 Nantes - formation@echobatdev.fr). L'annulation ou le report est effectif après confirmation par l'Organisme de formation auprès du Client.
Si cette demande parvient à l'Organisme de formation moins de 20 jours calendaires avant la formation, le Client sera facturé de 100% du prix de la formation.
En cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le Client reste redevable de l'intégralité du montant de sa formation.
Le Client peut demander le remplacement d'un Stagiaire, sans frais, jusqu'à la veille de la formation. La demande de remplacement doit parvenir par écrit à l'Organisme de formation et comporter les noms et coordonnées du remplaçant. Il appartient alors au Client de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs du Stagiaire avec ceux définis avec le Client et figurant dans le programme de la formation.

Formations organisées à la demande du client
Le Client peut demander l'annulation ou le report d'une formation spécialement commandée à l'Organisme de formation.
Si cette demande parvient à l'Organisme de formation, par écrit, au moins 30 jours calendaires avant la date de la formation, seuls les frais déjà engagés et non remboursables au titre de la préparation (préparation par le formateur et l'équipe pédagogique, location de salle, déplacement, hébergement) sont facturables au Client.
Si cette demande parvient à l'Organisme de formation moins de 30 jours calendaires avant la formation, le Client sera facturé de 100% du prix de la formation.

7. Propriété intellectuelle
Les supports papiers ou numériques remis lors ou dans le cadre de la formation sont la propriété de l'Organisme de formation et/ou de l'intervenant sous-traitant de l'Organisme de formation. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement ou diffusés sans l'accord exprès de l'Organisme de formation. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation préalable de l'Organisme de formation, sous peine de poursuites judiciaires.

8. Informatique et libertés
Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux seules fins administratives et contractuelles, de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'Organisme de formation.
Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : ÉCHOBAT Développement – 8 rue de Saint Domingue 44200 Nantes ou formation@echobatdev.fr

9. Réclamations, attribution de compétences
Toute réclamation du Client devra être formulée par écrit à l'Organisme de formation (ÉCHOBAT Développement – 8 rue de Saint Domingue 44200 Nantes ou formation@echobatdev.fr), qui s'engage à prendre en compte et traiter cette demande dans les meilleurs délais.
Tout litige qui n'aurait pas été réglé à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes.

ÉCHOBAT Développement | 1 rue du marché commun 44300 Nantes | 02 85 52 24 54 | 07 76 01 52 45 | formation@echobatdev.fr
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 52440830644 auprès du préfet de région des Pays de la Loire
SIRET : 839 662 814 00038 – TVA intracommunautaire : FR73839 662 814 – Code APE : 8559B